

NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2026-2027 – **Changement de nom**

Conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2026-2027 et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2026-2027.

Numéro de plan de chasse : 14213071 **À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

Pour la campagne 2026/2027, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire pour lequel elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre de têtes de grand gibier dans le respect de l'intervalle mini-maxi défini ci-dessous :

Bénéficiaire : STE CHAS. TILLOUX VINCENT ADRIEN 6 PUYCHEVRIER 36220 MERIGNY

Commune(s) de chasse : SAUZELLES lieux dits : STE PRIVEE FAISON DORE/TILLOUX

Surface totale : 360 ha dont 43 ha de bois, 317 ha de plaine, ha de lande, ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Mini	Maxi	N° bracelets	Tirs d'été
CEM2			à	
CEM1			à	
CEF			à	
CEJ			à	
CHM	1	2	18316 à 18317	2
CHF	1	2	18809 à 18810	2
JCH	2	3	19341 à 19343	3

Bracelets qualitatifs :

- ☐ **CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- ☐ **CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- ☐ **CEF** : cerf élaphe femelle âgée de plus d'un an (biche) ;
- ☐ **CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

ATTENTION : Seuls les bracelets de CEM2 ou de CEM1 peuvent être transférés pour le marquage de CEF (biche) ou de CEJ (jeune).

Cette utilisation de bracelets sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

- ☐ **CHM** : chevreuil mâle de plus d'un an ;
 - ☐ **CHF** : chevreuil femelle de plus d'un an ;
 - ☐ **CHJ** : chevreuil de moins d'un an quel que soit le sexe ;
- Les bracelets CHM et CHF peuvent être utilisés pour le marquage de CHJ.

- ☐ **DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- ☐ **MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

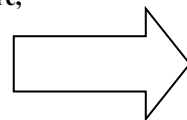
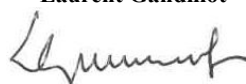
- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, **de fournir la mâchoire inférieure complète, au fur et à mesure des prélèvements**, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées à la remise des bracelets.
- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre** (collecte au siège de la fédération du 8 au 12 mars 2027). Les trophées seront remis à leur propriétaire à la clôture de l'exposition. **Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 5 mars 2027. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2027-2028.**

Afin d'assurer le suivi des prélèvements et l'évolution des populations, les chasseurs bénéficiaires d'attributions de chevreuil qui auront prélevé un ou des jeune(s) chevreuil(s) devront présenter une mâchoire inférieure et une patte arrière de chaque animal **le samedi 6 mars 2027 entre 8h et 12h au GIC « Chevreuil » de la région blancoise, salle des fêtes de Fontgombault. Les bracelets « JCH - jeune chevreuil » non utilisés devront être remis à cette occasion.**

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le 29 juin 2026

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Laurent Gandillot





La déclaration en ligne de vos dates de chasses & prélèvements éventuels est obligatoire.

Votre fédération doit transmettre vos prélèvements chaque semaine à la DDT. Pour ce faire, qu'il s'agisse d'animaux soumis à plan de chasse ou de sangliers et renards, **la déclaration en ligne est obligatoire dans les 72 heures qui suivent la chasse.** Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas familiarisés avec l'informatique ou les smartphones, nous vous recommandons de désigner quelqu'un au sein de votre groupe qui en aura la charge. **Le faire le jour même évite d'oublier.**

Connectez-vous simplement sur notre site : <https://fdc36.fr/>

Sur la page d'accueil, cliquez sur :



Espace Adhérent

Etape 1 :

1. Saisir votre identifiant : 014071

ATTENTION ! Afin de renforcer la sécurisation de votre espace adhérent, votre mot de passe doit impérativement être changé. Pour se faire :

- 2. Cliquez sur « mot de passe oublié »,**
- 3. Créez un mot de passe avec minimum 12 caractères (dont minimum 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre, 1 caractère spécial -,;/*%&@-),**
- 4. Confirmez votre mot de passe.**

⚠ La fédération n'a accès à aucun mot de passe.

Etape 2 « Chasse »



Etape 3 « Ajouter une sortie + »

Etape 4 Saisir la sortie

(Date, mode de chasse, animaux prélevés)
Même si vous n'avez rien prélevé !